N° 364 — XXIIIe Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Samedi 30 Décembre [illegible]

RÉDACTION :
ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 19, près du théâtre du Fontenoy. — (Téléphone 061)
TOURCOING — 45 bis, Rue de Roubaix.
Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . [illegible]
RÉCLAMES . . . . [illegible]
FAITS DIVERS . . . . [illegible]
LOCALES . . . . [illegible]

Les annonces sont reçues aux bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à [illegible] à Paris, dans nos bureaux, [illegible]

TÉLÉPHONE
à ROUBAIX : N° 061 | A L[illegible]

OPINIONS

Nos Ressources FINANCIÈRES

La Chambre a refusé au ministre des finances tous les impôts nouveaux proposés dans le budget actuel. Elle l'a fait parce que le contribuable français est effectivement surchargé. Dans la crise de vie chère où nous sommes, tout impôt nouveau pesant sur l'ensemble des citoyens aurait soulevé de violentes protestations, et n'importe quel impôt frappant certaine catégorie de producteurs et de produits semble créer de fâcheuses inégalités tout en ne fournissant au trésor que de médiocres ressources.

Sur le mol oreiller du compte provisionnel, aménagé par l'actuel ministre des finances, alimenté par le paiement anticipé d'une créance de 160 millions que possédait le Trésor sur la Compagnie de l'Est, la Chambre va laisser sommeiller des réformes fiscales. Puisse ce sommeil aider les contribuables et les contributions à conserver, dans un repos de trois années, assez de vigueur pour suffire aux charges que l'état actuel de l'Europe et les besoins du peuple nous contraignent d'assumer !

Malheureusement, on peut craindre que, durant ces mêmes années, richesse publique et dépenses budgétaires ne se développent pas parallèlement.

Aussi, tout en acceptant dans son principe la tactique de temporisation et de méditation réformatrice que M. Klotz a, pour la tranquillité de tous, proposée à la Chambre, devons-nous essayer de préparer à l'État des ressources nouvelles.

Où les prendre ?

A coup sûr, dans l'état de notre législation, il ne peut être question d'ajouter des centimes additionnels aux contributions directes.

Le projet d'impôt sur le revenu est soumis au Sénat. Les « quatre vieilles » ont dans l'assemblée du Luxembourg des amis d'enfance et de nombreux admirateurs. « Patentes, personnelle mobilière » même, ne semblent pas devoir disparaître aussi vite que M. Caillaux, dans sa juvénile ferveur d'il y a trois ans, l'avait prédit. Malgré tous les soins dont on les entoure, il faut reconnaître que les quatre contributions directes sont, malgré tout, épuisées par leur fécondité séculaire. Sans distinction de parti, on ne veut plus de l'impôt cadastral, dont les inégalités et les brutalités deviennent chaque année plus insupportables. Personne n'accepte la pensée de conserver plus longtemps les « portes et fenêtres » comme signe de la richesse et élément de taxation équitable. L'impôt sur le revenu se fera donc. Il se fera en une fois ou en deux. Je ne sais. Mais il se fera. Jusqu'à ce que la réforme soit réalisée aucun ministre des finances ne demandera de recettes supplémentaires aux contributions directes. La réforme, une fois accomplie, n'apportera pas d'abord de ressources nouvelles puisque, d'un consentement unanime, il reste entendu que l'impôt sur le revenu ne doit, à l'heure de son application, que « remplacer » les quatre contributions.

Quant aux contributions indirectes, sous toutes leurs formes, elles sont, chez nous si nombreuses et si lourdes que le Trésor n'en peut plus rien tirer, si ce n'est en raison du développement de la richesse générale et de la consommation des produits taxés qui en est la conséquence. Seules quelques industries et dépenses de luxe, seules quelques consommations jugées au point de vue de l'hygiène pernicieuses sont encore susceptibles de fournir, en cas de nécessité, quelques millions de recettes nouvelles.

Restent les fraudes fiscales à empêcher. Elles continuent à être pour le budget causes de pertes très importantes. Cette année, la Chambre a voté quelques dispositions presque identiques à celles qu'il y a quelques années déjà j'avais présentées. Le bénéfice à en espérer est appréciable, pécuniairement et moralement. Mais, après avoir pendant très longtemps travaillé la question, si j'ai amené l'administration de l'enregistrement à reconnaître que les fraudes fiscales, particulièrement en matière de successions mobilières, ne pouvaient être atteintes efficacement que par des dispositions de droit civil, j'ai dû m'avouer que seule une législation internationale pouvait effectivement, et sans soulever de protestations trop vives, atteindre au but visé. Dès qu'il s'agit d'ententes, de tractations, de pressions d'ordre international, il faut laisser au gouvernement le choix libre et discret des moyens et de l'heure.

Ainsi donc, il faudrait nous résigner à nous reposer, nous aussi, sur le compte provisionnel, compter pour masquer le déficit sur des artifices de trésorerie, renoncer en un mot à toute recette nouvelle, si l'État était sans droit pour demander aux concessionnaires des services publics et aux usufruitiers des propriétés nationales une part dans leurs bénéfices.

Notons les efforts qui viennent d'être faits et peuvent encore être faits pour, de ce côté, procurer au Trésor des ressources. Deux lois discutées au cours de la semaine écoulée nous ont permis de préciser, en matière de participation de l'État aux bénéfices industriels ou commerciaux, la doctrine et les projets de notre parti.

A la Banque de France, nous venons de confirmer jusqu'en 1920 son privilège. C'était le vœu, c'est, nous en sommes persuadés, l'intérêt du commerce français. Le ministre des finances d'abord, la commission du budget ensuite, ont demandé à la Banque, à cette occasion, des avantages nouveaux. La Banque de France, outre les impôts qui la frappent ainsi que toutes les banques, paie son privilège d'abord par des redevances annuelles supérieures en ce moment à six millions de francs, ensuite par une avance de deux cents millions sans intérêt. La rémunération est équitable. Elle n'est pas excessive puisque les actions de la Banque qui ont été émises à 1.000 francs valent 4.100 francs environ et rapportent 140 francs de dividende. La plus-value est sérieuse. Mais il fallait, en toute équité aussi, tenir compte du fait qu'en 1897, époque à laquelle le privilège de la Banque a été renouvelé, les actions étaient à peu près au même cours et le dividende au même taux. Les porteurs actuels de la Banque n'étant pas évidemment les souscripteurs du début (le capital primitif de la Banque a été constitué en 1806), il eût été malhonnête de faire état du cours nominal des actions et de ne pas se rappeler que depuis 1897 les actionnaires n'ont que peu ou point profité de l'accroissement des bénéfices de notre grand établissement de crédit. C'est pourquoi, satisfaits d'améliorations nouvelles et notables, nous n'avons pas jugé indispensable de mettre à la confirmation du privilège, comme condition essentielle, l'abandon immédiat à l'État d'une part bénéficiaire qui, s'il en était titulaire, lui donnerait droit à des redevances annuelles au moins égales à celles qu'il perçoit actuellement, et en plus à une part des réserves constituées. La question reste entière pour les négociations et discussions qui, d'ici trois ou quatre ans, vont s'ouvrir et doivent s'ouvrir à temps pour permettre à l'opinion publique et au Parlement de se prononcer, après mûre réflexion et en pleine connaissance de cause, sur les clauses et conditions du contrat de concession du privilège d'émission des billets de banque à intervenir d'ici 1920.

Quant à la Banque d'Algérie, dont nous avions également à confirmer le privilège, la situation prospère où elle se trouve a permis d'obtenir d'elle, pour l'Algérie et la Tunisie, des redevances plus de deux fois supérieures à celles qui étaient prévues par le contrat en cours. De l'analyse que j'ai faite des ressources de la Banque, la Chambre a bien voulu conclure, sur ma proposition, que non seulement bénéficiaire d'un privilège d'émission, mais encore dépositaire de 70 à 80 millions de fonds du Trésor qu'elle fait fructifier, la Banque devait prendre à sa charge les frais du change franco-algérien. Cinq à six cent mille francs d'intérêts supplémentaires seront versés par la Banque si, comme je n'en doute pas, le ministre des finances tient compte du sentiment certain de la Chambre.

D'autres participations de l'État dans d'autres bénéfices vont être demandées aux concessionnaires de mines et de forces hydrauliques, puisque, grâce à la ténacité que les ministres des travaux publics ont mise à soutenir les intérêts du Trésor, personne ne pense plus, parmi les hommes d'affaires sérieux, à obtenir ou retenir gratuitement la concession de richesses qui appartiennent à la nation.

Voilà des faits. Voilà notre doctrine. Telles sont nos espérances.

Réserve faite des questions touchant aux plus-values acquises par des immeubles du fait des travaux publics, nous avons énuméré les seules ressources de recettes nouvelles auxquelles, d'ici quelques années, les finances publiques pourront s'alimenter...

C'est assez dire que sans l'appui d'une opinion publique énergique, clairvoyante, informée, même si aucune cause de dépenses nouvelles, impérieusement, ne surgit, les ministres des finances pourront de plus en plus difficilement remplir leur tâche.

Concluons : La période des budgets de trésorerie et de comptes provisionnels passés, le déficit permanent et, par conséquent, un grand emprunt ou un lourd impôt général ne seront évités que si, avec la paix à l'intérieur et sur toutes les frontières, les énergies créatrices de tout ordre — énergies productrices d'inventions, d'affaires, de plus-values, de produits, de salaires, en un mot de richesses — peuvent, hors d'une atmosphère de provocations à la guerre et d'excitations au sabotage, abondamment, avec sécurité et confiance, se développer.

C'est le souhait que, par ce temps de vœux, forment tous les bons Français.

CHARLES DUMONT,
Député du Jura.

Le PROGRÈS DU NORD et l'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING répondent gratuitement par la voie du journal à toute demande de renseignements concernant les accidents du travail.

LA BANQUE DE FRANCE

NAPOLÉON Ier ET LA BANQUE DE FRANCE. — SON BUT. — LE PRIVILÈGE D'ÉMISSION. — LA BANQUE DE FRANCE SOUS LA RESTAURATION ET LE GOUVERNEMENT DE JUILLET. — 1848. PANIQUE ÉCONOMIQUE. — 1870 LA BANQUE DE FRANCE ET L'ANNÉE TERRIBLE. — NOTRE TRÉSOR DE GUERRE.

A la suite du 18 brumaire, un arrêté des consuls décida la formation d'une compagnie, appelée Banque de France, pour le service du Commerce. En réalité elle devait surtout aider l'État. Son capital devait être de 30 millions en actions de 1.000 francs ; le gouvernement, par l'intermédiaire de la Caisse d'amortissement qu'il venait de créer, souscrivit 5.000 actions, soit cinq millions. Pour se procurer des fonds et une clientèle, elle fusionna avec la Caisse des Comptes fondée en 1794, en grande partie par le personnel d'actionnaires et de directeurs de l'ancienne Caisse d'escompte qui, créée par Turgot et longtemps prospère, n'avait pu résister à la tourmente révolutionnaire. La Banque de France, dans ces conditions, commença ses opérations le 20 février 1800 ; ses actions cependant ne se placèrent que difficilement et, 18 mois après sa fondation, son capital n'atteignait que 15 millions !

L'intimité de ses relations avec le gouvernement impérial fut un obstacle à sa prospérité ; le premier consul s'était proposé de trouver, grâce à la Banque, un moyen facile de faire escompter les effets des trésoriers généraux, les bons et effets des fournitures aux armées, d'assurer le paiement des rentes et pensions. Elle ne possédait aucune espèce de monopole, une loi du 24 Germinal an XI lui accorda le privilège exclusif d'émettre des billets de banque tout en ordonnant à toutes les banques qui avaient émis des billets, à Paris, de les retirer de la circulation dans un délai de quelques mois ; le privilège d'émission était ainsi consacré pour Paris. Le fonctionnement de la banque demeura malgré tout longtemps difficile.

En 1805, le bruit se répandit que Napoléon avait emporté à l'armée la plus grande partie de l'encaisse métallique de la Banque ; ce fut la panique ; on présenta de tous côtés des billets au remboursement. La Banque dut déclarer qu'elle n'en paierait que 500.000 francs par jour et les billets subirent, près du public, une dépréciation de près de 10 %. Pour ramener la confiance Napoléon décréta que le gouverneur et les sous-gouverneurs seraient désormais nommés par lui ! [illegible] Banque [illegible] francs en 1813 et à 479 francs en 1814 !

⁂

Sous la Restauration et le gouvernement de Juillet, la Banque de France put jouir d'une existence plus paisible et gagna du terrain. Des banques départementales d'émission se fondèrent à Rouen, Nantes, Bordeaux, Lyon, Marseille, Lille, Le Havre et Toulouse ; la Banque de France, de son côté, pour lutter contre ces banques départementales, se mit à créer des succursales dans les départements. A partir de 1840, le gouvernement se montra peu favorable aux Banques départementales et se refusa à en laisser établir aucune nouvelle.

La panique générale que souleva la Révolution de 1848 obligea de suspendre le remboursement des billets de banque aussi bien pour les Banques départementales que pour la Banque de France ; les décrets du 27 avril et du 2 mai 1848 décidèrent l'absorption de ces établissements par cette dernière dont le capital fut porté à 91.250.000 francs.

Celle-ci, en revanche, consentit de larges prêts au gouvernement : le 31 mai 1848 elle lui prêtait 50 millions sans intérêt, contre dépôt de bons du Trésor ; le 5 mai elle consentit à la Caisse des dépôts et consignations, établissement gouvernemental, un prêt de 30 millions sur transfert de rentes ; le 3 juin elle ouvrait à l'État un crédit de 150 millions dont celui-ci n'usa que jusqu'à concurrence du tiers. Elle faisait en même temps à la ville de Paris, à celle de Marseille, au département du Rhône, des avances pour une somme de 20 millions.

⁂

Pendant la guerre de 1870-1871, la Banque de France avança à l'État jusqu'à 1.470 millions ; les énormes services qu'elle lui rendit, au cours de l'année terrible, et pendant les trois années suivantes, sa réputation de sagesse et de prudence contribuèrent singulièrement à procurer à l'État en détresse les ressources dont il avait besoin. De ce passé il résulte que la Banque de France est devenue une force nationale et que nous avons l'habitude de considérer son énorme encaisse métallique comme notre trésor de guerre. C'est ce qui explique que le privilège exclusif d'émettre des billets de banque pour le territoire continental lui ait été prorogé par diverses lois dont la dernière est celle du 17 novembre 1897.

BERTAL.

L'Accord franco-allemand

A la présidence du Conseil

M. Caillaux, président du Conseil, a reçu ce matin M. Léon Bourgeois, président de la commission sénatoriale chargée d'examiner l'accord franco-allemand, avec qui il s'est entretenu des travaux de la commission.

La République en Chine

Sun-Yat-Sen a été élu hier, à l'unanimité, Président de la République chinoise.

Dans un édit, l'impératrice de Chine déclare que c'est à une conférence nationale qu'il appartient de dire si le peuple veut vraiment la République. L'impératrice convoque donc cette conférence en ajoutant : « L'impératrice douairière sanctionne la conférence parce qu'elle désire épargner l'effusion de sang et rendre le peuple heureux, en conformité du désir de la majorité ».

Évadé d'une forteresse allemande

Le capitaine français Lux a pris la fuite de la forteresse de Glatz ; les autorités allemandes ne peuvent retrouver sa trace.

Le « Lokal-Anzeiger » annonce que le capitaine Lux, de la garnison de Belfort, condamné le 29 juin dernier à six ans de forteresse par le tribunal d'empire de Leipzig, pour espionnage, s'est évadé de la forteresse de Glatz où il était interné. Sa disparition fut constatée jeudi soir.

Le jugement qui condamna le capitaine Lux après six mois d'instruction renfermait le considérant suivant :

« Le capitaine Lux n'ayant pas agi dans son intérêt personnel, mais comme Français et dans l'intérêt de sa patrie, la cour estime que les quinze ans de travaux forcés prévus pour ce délit doivent être commués en détention en forteresse et juge que six ans sont suffisants. »

L'évasion du capitaine Lux produit une vive sensation à Berlin. Des informations publiées par les journaux du midi, il semble ressortir que le capitaine Lux avait à sa disposition deux chambres qu'il partageait avec un autre prisonnier. Celui-ci était absent pendant les fêtes de Noël.

Dans la nuit de mercredi à jeudi, le capitaine Lux parvint dans un corridor qui longeait sa chambre. Il ouvrit une porte qui le fermait et lima deux barreaux d'une fenêtre. Il s'engagea par le passage ainsi obtenu, et après avoir jeté ses habits civils dehors, se laissa glisser à l'extérieur au moyen de draps de lit fixés à un autre barreau.

L'obscurité était profonde et la fenêtre peu élevée.

Les traces du fugitif, retrouvées à l'aide d'un chien policier, conduisirent à la gare centrale.

On suppose qu'il est sans argent.

Il a laissé dans sa chambre un bon de cent marks pour payer ses frais de nourriture.

On ne sait encore s'il a pu s'embarquer sans billet dans un train en partance.

A la gare, on n'a rien remarqué.

On suppose cependant qu'il est parti à sept heures sur Mittelwalde, pour de là gagner l'Autriche. Les autorités autrichiennes ont été prévenues. On paraît avoir peu d'espoir de le retrouver.

Dans la forteresse de Glatz est également détenu l'officier anglais French, condamné aussi pour espionnage.

LE TRAVAIL des femmes et des enfants DANS L'INDUSTRIE

Le « Journal Officiel » vient de publier un décret modifiant le régime des tolérances et exceptions prévues à la loi de 1892 sur le travail des femmes et des enfants.

Les femmes et les filles âgées de plus de dix-huit ans pourront être employées jusqu'à dix heures du soir à certaines époques de l'année et pendant une durée totale qui ne dépassera pas soixante jours par an, sans qu'en aucun cas la durée du travail effectif puisse dépasser douze heures par vingt-quatre heures dans les industries de la confection des vêtements et chapeaux de grand deuil pour femmes et enfants.

Les industries suivantes sont autorisées à déroger temporairement aux dispositions relatives au travail de nuit, sans que le travail effectif des femmes, filles ou enfants employés la nuit puisse dépasser dix heures par vingt-quatre heures : beurreries industrielles (60 jours de dérogation au maximum), colles et gélatines (60 jours), confiserie (90 jours), conserves alimentaires de fruits et de légumes (90 jours), conserves de poissons (90 jours), délainage des peaux de mouton (60 jours), fromageries industrielles (60 jours), traitement industriel du lait (60 jours), extraction des parfums des fleurs (90 jours), fabrique de pâtes alimentaires et biscuits (30 jours), réparations urgentes de navires et de machines motrices (120 jours).

Enfin, dans les usines à feu continu où des femmes majeures et des enfants du sexe masculin sont employés la nuit, le décret précise et limite les travaux tolérés pour ces deux catégories de travailleurs. Lorsque les femmes et les enfants sont employés toute la nuit, leur travail doit être coupé par des intervalles de repos représentant un temps total au moins égal à deux heures. La durée du travail effectif ne peut d'ailleurs dépasser, dans les vingt-quatre heures, dix heures pour les femmes et les enfants.

Lire plus loin :

L'AFFAIRE LÉGER.

LA CASSATION DU JUGEMENT CONDAMNANT A MORT LE SOLDAT BEUZEBOC : CE QUE DIT LE CONDAMNÉ.

UNE FÊTE RÉPUBLICAINE A COUTICHES.

LA RÉCEPTION DE LA LIGNE DE TRAMWAY DE LEERS A RONCQ.

UN DRAME DE LA JALOUSIE A ROUBAIX.

L'ESPRIT DE TOUS

Entre diplomates.

— J'ai bien peur que le conflit italo-turc ait une répercussion sérieuse sur la question d'Orient, et je ne serais pas surpris si les opérations changeaient brusquement de théâtre, dit l'un.

— C'est le moment, dit l'autre, qui adopte l'à-propos, de se procurer pour les [illegible] Balkans !

Autour de l'attentat

La mystérieuse auto de Watten

Les trois hommes au revolver. — Est-ce la bonne piste ?

Bien qu'il n'y ait pas lieu de croire à la lettre tous les racontars relatifs aux automobiles vues ou seulement entr'aperçues un peu partout, depuis le crime de la rue Ordener, l'histoire de l'auto de Watten présente un côté mystérieux assez troublant. Voici les faits :

Mardi, vers 9 heures du matin, des douaniers de garde à Saint-Momelin virent arriver vers eux, le long du chemin de halage du canal de la Colme, une automobile marchant à une allure vertigineuse.

Ils se dissimulèrent dans le fossé et, au moment où l'auto arrivait sur eux, ils la sommèrent de s'arrêter.

L'auto était montée par 3 hommes qui, pour toute réponse, braquèrent chacun un revolver sur les douaniers qui n'eurent que le temps de se garer pour ne pas être écrasés.

Ils songèrent d'abord à poursuivre les mystérieux voyageurs qu'ils supposaient se livrer à la fraude, mais ils perdirent bientôt de vue la voiture et abandonnèrent la poursuite.

L'automobile n'était cependant pas allée très loin. A quelques lieues de là, elle arrivait à Watten, toujours à toute allure, lorsqu'au pont de la Colme, le chauffeur virant trop court, vint buter un des montants du pont-levis. L'auto fut rejetée contre le garde-corps où elle fut en partie démolie.

Aucun des 3 hommes ne fut sérieusement blessé, car ils sautèrent vivement à terre et, après s'être rendu compte que leur voiture était inutilisable, ils se rendirent chez un hôtelier voisin chez qui ils demandèrent à la remiser. Aidés par plusieurs personnes de bonne volonté, ils poussèrent [illegible] un hangar et, après avoir [illegible] consommation, disparurent [illegible] étaient-ils, dans l'après-midi.

Depuis on ne les a plus revus.

Or, chose bizarre, il s'agit [illegible] vue par les douaniers de Saint-[illegible] mais elle était vide et ne portait pas [illegible] de.

Pourquoi alors les voyageurs [illegible] ils d'arrêter et braquèrent-ils leurs [illegible] sur les douaniers ?

On émet bien l'hypothèse [illegible] ter dans la Colme la fraude [illegible] taient, mais des gaillards [illegible] jouer du revolver ne sembleraient pas abandonner aussi facilement [illegible] portante de marchandises.

Il est plutôt à penser qu'ils [illegible] cellentes raisons pour ne pas [illegible] questions embarrassantes.

Et à Watten on n'est pas [illegible] ra qu'il s'agit des assassins de [illegible] ner. D'autant plus que l'un des [illegible] geurs est petit, a le teint basané [illegible] âgé de 30 à 35 ans.

La gendarmerie a avisé hier [illegible] le Parquet de Dunkerque qui [illegible] brigade mobile sur la piste de [illegible]

L'auto abandonnée est une [illegible] recouverte d'une bâche. Elle ne [illegible] pas de nom de propriétaire et [illegible] ment la marque du fabricant, [illegible] type 3-11-N°, 23874. Son numéro [illegible] gique est 294 D 6.

La gendarmerie a télégraphié à [illegible] nieur des mines à Douai pour en [illegible] le propriétaire.

A la Chambre des Députés

LES CHEMINOTS. — L'ACCORD FRANCO-ALLEMAND.

Le Gouvernement pose la question de confiance ; il obtient la première fois 312 voix contre 14[illegible] et la seconde 286 voix contre 193.

A la Chambre des Députés, hier après-midi, le gouvernement a, par deux fois, posé la question de confiance. Il s'agissait, en premier lieu, de la sanction à donner au débat soulevé par les socialistes sur la réintégration des Cheminots et, en second lieu, des déclarations — contradictoires selon M. de Monzy, qui a questionné le président du Conseil — faites par celui-ci et par M. de Selves, à la Chambre et à la Commission Sénatoriale chargée de l'examen de l'accord franco-allemand.

La Chambre a voté la confiance par deux fois, mais à une majorité sensiblement diminuée, sur la seconde question.

La réintégration des cheminots

Discours de M. Colly

M. Colly monte à la tribune pour développer sa motion relative aux cheminots. Il n'y a personne au banc du gouvernement. Enfin, M. Augagneur, ministre des Travaux publics, arrive et M. Colly, au milieu du silence, commence son exposé.

Il donne lecture de quelques passages du discours que prononça M. Monis alors qu'il était président du Conseil. « Il faut, dit le député socialiste, que cela cesse ! Les cheminots ont assez souffert et parmi les hommes qui sont actuellement au gouvernement il y en a dix qui ont voté la réintégration. »

M. Colly montre la situation lamentable des révoqués qui vont d'atelier en atelier sans pouvoir trouver du travail ; les sous-traitants des Compagnies ont dû renvoyer certains cheminots qui étaient embauchés, sous menace de représailles de la part des agents supérieurs des Compagnies.

M. Augagneur. — Il a été ouvert au ministère des Travaux publics un concours pour les inspecteurs du travail dans les chemins de fer. Après avoir pris connaissance des notes d'un candidat, je le refusais parce qu'il s'était rendu coupable d'une faute grave dans le service. Il avait quitté sa machine en plein travail.

Je prends l'entière responsabilité de ma décision.

M. Colly. — Il y a erreur. L'homme en question ne conduisait pas de train, mais un « coucou ». Savez-vous ce que c'est qu'un coucou, Monsieur le Ministre ? (Rires, applaudissements).

Il a quitté son travail après que la machine fut rentrée au dépôt. J'affirme l'exactitude de ce que j'avance.

M. Augagneur. — Moi aussi, j'affirme !

M. Colly. — Vous vous êtes fait le complice des sous-traitants ; vous ne valez pas mieux qu'eux... (Bruit). Comment voulez-vous que nous demandions aux patrons de reprendre des grévistes si le gouvernement ne veut pas les embaucher ?

M. Colly signale qu'avant la grève, dans les unions catholiques, il y avait 10.000 adhérents ; il y en a maintenant 50.000. Nous n'avons pas trouvé dans le giron de la République les secours et le [illegible] travailleurs vont dans le giron [illegible]

M. Delahaye. — Vous y [illegible] (Rires).

M. Colly répond aux griefs qu'[illegible] d'être l'allié de la réaction.

— Permettez-moi, Messieurs [illegible] de vous dire que si vous portez [illegible] de la franc-maçonnerie, vos [illegible] tont la croix du Christ. (Rires et [illegible] tions).

Quand vous vous mariez vous [illegible] par la grande porte de la mairie et [illegible] petite porte de l'Église ; quand [illegible] nez vingt sous pour les écoles laïques [illegible] donnez cent francs pour le denier [illegible] Pierre. Je vous mets dans le [illegible] hommes de droite ou du parti [illegible] (Bruits, rires et protestations).

— Ce n'est pas seulement dans [illegible] famille de la voie ferrée, c'est [illegible] la classe ouvrière que nous trouvons [illegible] me attitude. Le parti radical a [illegible] sur les yeux ; qu'il se renseigne [illegible] que la République court un grand [illegible]

M. Colly montre ce qui s'est [illegible] la Grande-Bretagne, les cas de [illegible] travailleurs n'ont pas été [illegible] frappés par le gouvernement.

(Pendant le discours de M. Colly, [illegible] teur entre dans la salle par une [illegible] nant sur les bancs supérieurs, [illegible] siers se précipitent et expulsent [illegible] milieu des rires).

M. Colly poursuit son discours.

— Lorsque la grève a éclaté, le [illegible] la loi était entre les mains d'un [illegible] faste qui s'en est servi au profit [illegible] grées.

Les Compagnies se sont [illegible] vengeance. Croyez-vous que [illegible] soit pas satisfait aujourd'hui ?

Nous avons joué, nous a[illegible] avons payé... il faut que les [illegible] montrent généreuses !

Il faut prendre une décision [illegible] de le régime républicain dont [illegible] autres nous avons la garde. (Applaudissements à l'extrême-gauche).

Réponse de M. Augagneur

Ministre des Travaux publics

M. Augagneur fait connaître [illegible] gouvernement a fait pour [illegible] tion aux révoqués.

Des pourparlers ont été [illegible] Compagnies. Elles n'ont [illegible] réintégrer les cheminots [illegible]

Le ministre a [illegible] de donner aux cheminots [illegible] pécuniaires. [illegible] et ceux qui avaient quinze [illegible] ont touché le capital de la [illegible] qui pouvaient être [illegible] perte de un dixième.

Comme le ministre parle [illegible] Compagnies qui sont à [illegible] mont dit : Ces lettres [illegible] Monis. Je ne pouvais [illegible] le ministère dont [illegible] finalement [illegible] obtenu des Compagnies [illegible] cours [illegible]